

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association Danse Sportive 37

Association de danse en couple

## Article 1 : Objet et champ d'application

Le présent règlement a pour objet d'organiser la vie intérieure dans l'association Danse Sportive 37, dans l'intérêt de tous. Il s'applique à tous les adhérents ainsi qu'à toute personne dispensant un enseignement, stagiaires ou intervenants dans le cadre de manifestations organisées par l'association.

Le règlement intérieur est consultable sur **Assoconnect** et téléchargeable sur le site internet de l'association : [www.dansesportive37.com](http://www.dansesportive37.com)

Le siège social de l'association Danse Sportive 37 est fixé à la Mairie Annexe Sainte Radegonde, 2 place Alexandre Rousseau 37100 TOURS.

Le fonctionnement est précisément décrit dans les statuts adoptés le 17/12/2015 et modifiés le 1er/02/2016 et le 16/12/2017.

## Article 2 : Adhésion

**2-1 :** Toute personne majeure peut adhérer à l'association à la condition de s'acquitter du montant de la cotisation précisé dans l'annexe de ce règlement.

L'autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs. Le conseil d'administration valide les demandes d'adhésion.

**2-2 : La validité de l'adhésion** est d'une année allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août n+ 1.

Les cours sont dispensés sur la période d'une année scolaire allant de septembre à juin. Aucun cours n'est dispensé pendant la période des congés scolaires (sauf exception), ni pendant les jours fériés.

**2-3 : L'inscription** se fait en ligne sur ASSOCONNECT. L'adhérent devra nécessairement transmettre le paiement de la cotisation annuelle et de la licence auprès de la Fédération Française de Danse (sauf adhérents l'ayant déjà contractée auprès d'une autre structure). L'inscription individuelle ne sera effective qu'une fois le règlement effectué.

## Article 3 – Démission / Exclusion / Décès d'un membre

**3-1 : La démission** doit être adressée par courrier au président de l'association Danse Sportive 37. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

**3-2 : L'exclusion** d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves une condamnation pénale pour crime et délit mais aussi toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation. Les actions constituant des motifs graves peuvent être les suivantes : comportement et agissement entraînant la perturbation des cours, des relations entre adhérents, ou du fonctionnement de l'association ; manque d'hygiène corporelle ; attitude et gestes déplacés ou équivoques ; dégradations des locaux ou du matériel ; attitudes calomnieuses et pernicieuses envers les personnes et l'association ; défaut de paiement et violences à l'égard des personnes.

Le conseil d'administration convoquera préalablement l'intéressé pour entendre ses explications. La décision d'exclusion est adoptée par le conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

**3-3 : En cas de décès** d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

Les montants de la cotisation sont définitivement acquis, de même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

## **Article 4 : Les cours hebdomadaires**

### **4-1 : Le paiement des cours et des activités**

Les tarifs sont fixés par le bureau de l'association.

Avant le règlement de l'adhésion, il est admis pour chaque danseur de participer à **un cours d'essai** avant de s'engager pour la saison et ce, **durant les semaines prévues par l'association.**

**4-2 : Le paiement des cours** peut s'effectuer en un ou plusieurs prélèvements. Des tarifs préférentiels sont prévus pour les étudiants et les demandeurs d'emploi avec justificatif.

### **4-3 : L'enseignement pédagogique**

L'enseignement dispensé pour les danses en couple se fait par degrés, acquis progressivement. Les professeurs enseignent tour à tour les pas du danseur et ceux de la danseuse sauf pour les cours de bachata et kizomba (2 intervenants). Les professeurs demanderont pendant les cours de changer régulièrement de partenaire.

**Pour garantir la cohésion des cours et la progression de chacun, chaque professeur indique pour chaque adhérent, lors de sa réinscription ou à l'issue d'un cours d'essai, dans quel niveau s'inscrire.**

### **4-4 : Le choix des chaussures et de la tenue vestimentaire**

Il est demandé à chaque danseur d'utiliser des chaussures confortables, propres, réservées à l'usage intérieur permettant un bon maintien du pied et des orteils et de préférence à semelle lisse. Il est déconseillé de danser avec des talons aiguilles (chaussures de ville), des semelles compensées, rigides ou pointues, des tongs ou des bottes.

Il est conseillé de venir vêtu d'une tenue simple et confortable. Pour les danseuses, privilégier des jupes évasées aux jupes droites et serrées qui empêchent de réaliser certains mouvements.

### **4-5 : Les horaires**

Les professeurs ont pour habitude de commencer les cours à l'heure précise. Dans le cas où vous auriez quelques minutes de retard, veuillez à vous insérer discrètement dans le groupe. Pour celles et ceux qui arriveraient avant la fin du cours précédent, il est demandé d'attendre la fin du cours avant d'entrer dans la salle.

## **Article 5 – Les stages**

Les stages ont pour but le perfectionnement technique ou la découverte d'une danse. Ils sont organisés ponctuellement et sont accessibles suivant le niveau requis.

Le montant de la participation n'est pas inclus dans la cotisation annuelle et doit être réglé d'avance. Les tarifs sont fixés par le bureau de l'association. Un règlement de stage viendra compléter ce règlement intérieur.

## **Article 6 – Les pratiques (après-midi et soirées)**

Les pratiques sont consacrées à la révision des pas enseignés et à l'entraînement des danseurs de tous les niveaux et ce, dans une ambiance conviviale. Elles sont accessibles gratuitement pour tous les danseurs inscrits à un cours hebdomadaire.

## **Article 7 – Vivre ensemble**

### **7-1 : Respect des autres membres de l'association Danse Sportive 37**

Chaque membre de l'association adoptera une attitude calme et respectueuse, doublée d'une bonne hygiène corporelle.

Les signes ostentatoires, d'appartenance religieuse ou politique, sont interdits.

Les cavaliers porteront attention au guidage afin d'éviter des gestes qui pourraient apparaître comme équivoques ou déplacés.

## **7-2 : Respect des locaux et matériels**

L'association loue des locaux à la ville de Tours. Ces salles sont soumises au règlement général des salles municipales par arrêté du maire, modifié et publié le 24 juillet 2023. Les membres du Conseil d'administration, les professeurs et intervenants extérieurs mandatés, les adhérents s'engagent à en respecter la totalité des dispositions (annexe jointe).

Afin de préserver les sols, les participants aux cours/stages/soirées dansantes devront changer de chaussures avant de pénétrer dans la salle et porter des chaussures adaptées à la pratique de la danse et réservées à l'usage intérieur.

L'accès des animaux est strictement interdit. En cas de dégradation des locaux ou du matériel, l'association demandera réparation matérielle ou financière aux responsables des dégâts.

## **7-3 : Procédures disciplinaires**

Le président de l'association Danse Sportive 37 est chargé de l'application du présent règlement. Il peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs membres du conseil d'administration en cas d'absence ou d'empêchement.

En cas de manquement au règlement, il peut y avoir rappel oral au règlement, par courrier recommandé avec AR, ou convocation devant le conseil d'administration en vue d'une exclusion.

### **Article 8 – Droit à l'image**

Dans ses actions de communication, l'association Danse Sportive 37 est amenée à utiliser photos et vidéos sur différents supports. L'image de danseurs y est nécessairement présente. Ceux qui ne souhaitent pas y figurer doivent le signaler dès leur d'inscription.

### **Article 9 – Remboursement des frais**

Seuls les administrateurs et/ou membres élus du bureau de l'association Danse Sportive 37, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications (cf. selon dispositions fiscales en vigueur).

Chaque administrateur et/ou membre élu du bureau de l'association Danse Sportive 37 peut abandonner ses remboursements et en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu (art. 200 du CGI).

### **Article 10 – Responsabilité**

L'association Danse Sportive 37 décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

### **Article 11 – Organisation de manifestations diverses**

Lors des soirées ou événements, il peut être demandé par voie d'affichage, courrier et/ou mailing aux membres de l'association de participer bénévolement à l'organisation.

### **Article 12 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des votants.

*Règlement intérieur approuvé à l'assemblée générale extra-ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2016, modifié lors du Conseil d'administration du 8 juin 2017, du 31 mai 2018, du 28 août 2021, du 29 mai 2022, du 21 juillet 2023 et du 12 octobre 2024.*

## ANNEXE

*(Synthèse du règlement général des salles de la Ville de Tours)*

Il est interdit de réserver un local pour le compte d'un tiers ainsi que de le sous-louer.

La perte de clés qui nous sont confiées, entraîne également la facturation de leur réfection.

Pour chaque salle est fixée une capacité d'accueil maximale appelée jauge ; elles sont fixées, pour nos salles, à 120 personnes maximum.

L'utilisateur s'engage à respecter les normes de sécurité applicables dans les établissements recevant du public, notamment au titre de la sécurité incendie.

L'utilisateur interdit toute activité dangereuse et respecte les dispositions légales d'hygiène et de sécurité, en particulier : ne pas obstruer les issues de secours, ne pas obstruer l'accès aux moyens d'extinction, ne pas surcharger les installations électriques, ne pas utiliser de système de chauffage ou de cuisson autres que ceux fournis dans les salles.

Interdiction d'utiliser des bouteilles de gaz, trépied de cuisson et produits inflammables. Ne pas réaliser d'aménagement non prévu lors de la réservation, exemple : décors inflammables.

L'utilisateur doit désigner un référent d'évacuation (Guide file serres file).

En cas de sinistre, prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique, assurer la sécurité des personnes, ouvrir les portes de secours et contacter les pompiers et/ou le services de sécurité du site.

Avant de quitter les lieux, l'utilisateur s'assure de l'absence de risque d'incendie, de dégât des eaux, vérifie que les lumières sont éteintes, les portes et fenêtres closes, les robinets et issues de secours fermés.

Le référent désigné dans le formulaire de réservation devra être présent sur place et joignable pendant toute la durée d'occupation de la salle.

L'utilisateur veille à éviter les nuisances sonores, en respect de la réglementation, sur le bruit découlant des parties légales et réglementaires du code de la santé publique et du code de l'environnement.

Les salles sont mises à disposition selon des créneaux horaires suivants :

***Sainte Radegonde : 8h00-23h00***      ***et***      ***Paul Bert : 8h00-22h00***

En cas de préparation et de distribution d'aliments à consommer, celles-ci doivent respecter les réglementations d'hygiène publique afin de garantir la sécurité alimentaire du consommateur dans le respect de la législation en vigueur.

Interdiction de fumer et de vapoter dans les lieux publics.

L'usage de bougies et de fontaines lumineuses pour gâteaux, de machine à fumer, feux d'artifice et barbecue sont interdites.

L'organisateur devra prévoir le temps d'aménagement et de nettoyage des locaux sur la période de réservation.

Sont interdits l'accès des animaux, l'usage d'articles de pyrotechnique, de produits inflammables, de lâcher de lampions et de lanternes, l'utilisation de pétards, de barbecue, de confettis, de patafixe et de clous dans les salles.